



COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL** **16 JANVIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le seize janvier à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame CALDERON Edith**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CALDERON Edith, Mr JANNOT Eric, Mme DELEY Lorian, Mr DAUMAS Daniel, Mme PRETET Martine, Mr DECOSTER Jean-Paul, Mr GAUTHERON Gilles, Mme JEANNOT Brigitte, Mr ROUBY Gilles, Mme GAUDILLAT Françoise, Mr RONGET Patrick, Mme CAILLER Evelyne, Mr MARINOT Jean-Paul, Mr CHEVALIER Jean .

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme PAGNY Céline, donne pouvoir à Mme PRETET Martine
Mr HANOCQ Denis, donne pouvoir à Mr ROUBY Gilles
Mme BAILLY Sandrine,
Mr DOUCET Christian
Mr PERROT Joël

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr JANNOT Eric

1. TARIFICATION ETAT DE CASSE- SALLE DES FETES

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil d'adopter la tarification de l'état de casse pour la Salle des Fêtes d'Ecuisses.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et

- D'adopter la tarification de l'état de casse 2017
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter la tarification de l'état de casse 2017
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

2. REMBOURSEMENT TROP PERCU CHAUFFAGE LOCATAIRE

Le rapporteur expose :

« Un remboursement mensuel de chauffage est demandé à la locataire du logement route du bourg suivant une consommation estimée.

La régularisation, calculée au vu de la facture annuelle avec consommation réelle, fait apparaître un solde créditeur en faveur de la locataire de 115.28 €.

Je vous propose de rembourser cette somme à la locataire

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et

D'approuver le remboursement du trop perçu de chauffage 2016 pour un montant de 115.28 € »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le remboursement du trop perçu de chauffage 2016 pour un montant de 115.28 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE RTE DANS LE CADRE DU PAP POUR LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE EPINAC-HENRI PAUL

Le rapporteur expose :

« Le contrat de service public signé par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) avec l'État le 24 octobre 2005 prévoit le financement par RTE d'un Projet d'Accompagnement de Projet (PAP) lors de la construction/reconstruction d'une nouvelle ligne électrique aérienne.

Dans le cadre du projet de reconstruction partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts Epinac-Henri Paul, RTE met donc en œuvre un PAP d'un montant de 550 000 €. Ce PAP pourra financer les projets situés dans les communes impactées par l'opération. Une partie de cette somme sera à répartie entre les différentes communes impactées, à savoir 20 000 € pour Ecuisses.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser et approuver une demande de subvention auprès de RTE d'un montant de 20 000 €, pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, condition d'éligibilité pour être financé dans le cadre du PAP.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser et approuver une demande de subvention auprès de RTE d'un montant de 20 000 €, pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, condition d'éligibilité pour être financé dans le cadre du PAP.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents »

Délibération adoptée à l'unanimité

4. CONVENTION AVEC LA SPA

Le rapporteur expose :

« La convention avec la Société Protectrice des Animaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

En contrepartie des services rendus, la Commune versera une redevance annuelle de 0.80 € par habitant.

Pour tout animal chien et chat de plus de 2 mois entré en fourrière non identifié et non réclamé par son propriétaire, un montant de 60 € sera facturé à la commune.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre partie du contrat à la date anniversaire.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer et

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de la SPA ainsi que les documents afférents

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de la SPA ainsi que les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

5. CAF

Le rapporteur expose :

« Depuis quelques années, la Commune signe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des contrats permettant de bénéficier de subventions sur des activités prédéfinies.

A ce titre et dans le cadre d'une pluri-annualisation de la procédure, Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CAF un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

La convention prend effet au jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer et

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les documents afférents »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les documents afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. BUDGET COMMUNAL 2017 – EXECUTION DU BUDGET AVANT VOTE

Le rapporteur expose :

« Avant le vote du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite des remboursements d'emprunt (capital), soit :

Montant des dépenses d'investissement au BP 2016 : 1 498 436.74 €
Montant des emprunts (capital) au BP 2014 : 40 326.78 €

Montant des dépenses autorisées sur 2015 :
 $(1\,498\,436.74\,€ - 40\,326.78\,€) \times 1/4 = 364\,527.49\,€$

Mme le Maire propose de mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissement suivantes :
Compte 2183/118 Fournisseur : SARL Buror Montant : 614.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exécution du budget 2017, dépenses d'investissement, pour la somme de 614.40 € ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au mandatement.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer et

- D'approuver l'exécution du budget 2017, dépenses d'investissement, pour la somme de 614.40 € ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à procéder au mandatement. »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver l'exécution du budget 2017, dépenses d'investissement, pour la somme de 614.40 € ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à procéder au mandatement.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. BUDGET COMMUNAL : DM3 TRANSFERT DE CREDIT

Le rapporteur expose :

«Il convient d'abonder le Chapitre 011 « charges à caractère général », en dépenses de fonctionnement

Il est proposé au conseil de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement: Compte 6411 : - 40 000.00 €
Compte 6451 : - 7 500.00 €
Compte 6228 : + 47 500.00 €

Il est proposé au conseil

- D'approuver la décision modificative N° 3 suivante :

Dépenses de fonctionnement: Compte 6411 : - 40 000.00 €
Compte 6451 : - 7 500.00 €
Compte 6228 : + 47 500.00 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et d'approuver la décision modificative N° 3 »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver la décision modificative N° 3

Délibération adoptée à l'unanimité

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30